



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-794

Objet : Avenue de Brocéliande (N°18)

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit au droit du chantier.

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 3 Août 2026 présentée par l'entreprise VEOLIA EAU – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, afin de réaliser des travaux de pose d'une boîte de branchement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue de Brocéliande (n°18), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») à compter du Lundi 31 Août 2026, à partir de 08h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue de Brocéliande (n°18), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») à compter du Lundi 31 Août 2026, à partir de 08h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise VEOLIA EAU sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 4 Août 2026

Pour le Maire absent et par délégation

Benoit Quélard

2^{ème} Adjoint au Maire

